



Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

30 JAN. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **08 janvier 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Modification des statuts de la CIVIS en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Par délibération n° 171115_03 du 15 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la CIVIS a adopté le projet de modification de ses statuts au titre de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à attribuer de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés d'Agglomération à

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

partir du 1^{er} janvier 2018, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

La Loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 avait défini une nouvelle compétence dite GEMAPI et l'avait initialement confiée au bloc communal avec un transfert automatique aux EPCI au 1^{er} janvier 2016.

Par la suite, la Loi NOTRe est venue repousser l'échéance initiale au 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle compétence GEMAPI est définie par 4 alinéas de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Compte tenu de ces éléments, la CIVIS a l'obligation d'exercer la compétence GEMAPI définie au L211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La CIVIS affirme sa volonté de promouvoir une gestion communautaire intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins de son territoire.

Il y a donc nécessité de modifier en conséquence les statuts de la CIVIS.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la CIVIS est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification des statuts de la CIVIS,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la modification des statuts de la CIVIS,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

